

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2009

- : - : - : - : - : -

*Étaient présents* : Alain MÉTRAL maire  
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,  
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE,  
Alain SEVEQUE Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle  
DEBONO, Christian DELANOË, Colette LECOT, Paulette  
LEMARIGNER, Françoise LUAST, Josiane MARAIS, Jean-  
Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE, Françoise BLANCHET,  
Claude DUGUEY, André SIMON, Michel CHAIGNON,  
Jacqueline CORBEAU, Daniel DEPINCÉ, Jean-Michel HEC,  
Conseillères et Conseillers Municipaux.

*Était absente excusée* : Fabienne PICAN (procuration à  
Françoise BLANCHET).

*Secrétaire de séance* : Françoise LUAST  
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

*Date de convocation* : 11 Décembre 2009.

Date d'affichage : 29 Décembre 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir rajouter un point supplémentaire sur les finances communales.

**I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 OCTOBRE 2009 :**

L'assemblée municipale adopte ce compte rendu **à l'unanimité**.

**II. RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU : IMPLANTATION D'UNE POLYCLINIQUE :**

Monsieur MÉTRAL donne lecture d'un courrier de Maître BARRÉ, notaire à Caen, qui confirme l'intention de NORMANNI SANTÉ d'acquérir les parcelles de Monsieur ENGUEHARD.

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que les terrains actuellement réservés dans le PLU pour l'accueil d'une zone d'activité ne correspondent pas exactement aux besoins et qu'il convient de redéfinir les contours pour répondre à la demande de la polyclinique.

Monsieur DUGUEY observe : *« l'implantation de la polyclinique est une bonne chose pour la commune mais connaissons nous le projet et quel sera les incidences pour les cliniques environnantes ? »*

Monsieur MÉTRAL précise qu'il s'agit du transfert de la clinique Saint-Jean avec éventuellement une fusion avec la clinique de Coutances, *« des discussions sont en cours entre les 2 cliniques »*.

Monsieur CHAIGNON note : *« on pourrait se féliciter de cette implantation ; toutefois nous ne sommes pas surs de la volonté des dirigeants ; nous redoutons une concurrence sérieuse avec l'hôpital public qui éprouve déjà des difficultés de fonctionnement. La polyclinique doit se positionner dans une logique de complémentarité et non de concurrence. »*

Monsieur MÉTRAL souligne que le transfert de la clinique Saint-Jean s'inscrit dans le cadre de la complémentarité actuellement existante.

Monsieur DEPINCÉ s'étonne qu'une parcelle classée dans la zone d'activité 2AUZ n'apparaisse plus dans la future zone 1AUS.

Monsieur MÉTRAL explique : *« cette parcelle n'appartient pas au même propriétaire et*

*celui-ci n'est pas vendeur. Cette révision du PLU peut permettre une redistribution de parcelles agricoles. »*

Monsieur DEPINCÉ demande : *« le projet s'implante sur les 10 hectares ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« 3 hectares seront, à terme, cédés au Département pour la future 4 voies Saint-Lô-Coutances ; mais le propriétaire actuel souhaite vendre l'ensemble de ses terrains. »*

Monsieur DEPINCÉ évoque les problèmes de sécurités qui pourraient voir le jour sur les routes existantes et notamment sur la route de la Chapelle Enjurer.

Monsieur MÉTRAL rappelle que des dispositions du PLU prévoient l'élargissement du chemin de la Fouquelière. Il ajoute : *« un giratoire sera créé par la CCASL sur la route de Coutances afin de desservir également la zone du Flanquet. Le tracé de la route de la Chapelle sera totalement modifié avec la future 4 voies. Le Département en assurera la maîtrise d'ouvrage. »*

Monsieur DEPINCÉ : *« quel est le coût de la prestation du cabinet SCHEIDER sollicité par la commune pour la révision simplifiée du PLU ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« 2600€. »*

Monsieur DEPINCÉ demande si l'information des riverains est envisagée.

Monsieur MÉTRAL répond : *« des que les conditions suspensives seront levées, la concertation sera engagée. »*

Monsieur CHAIGNON remarque : *« cela fait 3 ou 4 fois que le PLU est révisé alors qu'il doit être fait sur le long terme. Les citoyens se posent des questions. »*

Monsieur MÉTRAL répond : *« le PLU est modifié afin de répondre à des opportunités. Au bout de 10 ans, il est soumis à une révision générale.*

*Afin de permettre la réalisation d'un projet Pass Foncier à l'attention des primo-accédants, une modification du PLU sera engagée conjointement à la révision qui vous est proposée aujourd'hui. »*

Monsieur LEMÉTAYER ajoute : *« un plan local d'urbanisme est un document complexe qui doit vivre et évoluer ; il ne doit pas être figé. »*

L'assemblée délibérante décide, **à l'unanimité**, de procéder à la révision simplifiée du PLU au titre de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, d'ouvrir la concertation et d'en définir les modalités prévues par l'article L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- mise à disposition du public du dossier du projet de la Polyclinique du Centre Manche aux heures d'ouverture de la mairie : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- mise à disposition d'un registre afin d'y recueillir les observations du public,

d'autoriser le Maire à solliciter l'accompagnement du Cabinet Schneider dans le cadre de cette procédure et d'inscrire au budget 2010 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU.

**III. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET :**

Par délibération du 15 janvier 2001, l'assemblée municipale a créé un poste d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée de 20 heures modifié par la délibération du 23 avril 2001 à raison de 15h00/35h.

Afin de répondre aux besoins des services et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, l'assemblée municipale décide **à l'unanimité** de modifier la durée du temps de travail de ce poste de 15h00 à 18h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

**IV. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES ENGAGÉES PAR L'INSTITUT SAINT-LÔ POUR LES CLASSES PEDAGOGIQUES DE L'ANNÉE 2009/2010 :**

**A l'unanimité**, l'Assemblée Municipale approuve la proposition du Bureau Municipal du 19 Novembre 2009 et décide d'octroyer 50 % du coût par élève, 13.68 € par enfant soit :

- une somme totale de **177,84 €** pour les frais de la classe théâtre de CE2 de l'école élémentaire de l'Institut Saint-Lô.

La dépense sera inscrite au budget communal.

**V. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE :**

Monsieur SEVÈQUE expose les raisons qui motivent l'actualisation du règlement : la réalisation de certains aménagements dont la mise en place, en 2009, d'un défibrillateur à l'entrée principale de la salle et la nécessité de préciser les conditions d'utilisation et notamment de rappeler la responsabilité des personnes attributaires.

Monsieur DEPINCÉ demande : « *sur le document proposé, doit on comprendre que l'utilisation de la salle est interdite après 3 heures du matin pour toutes les occasions?* »

Monsieur MÉTRAL précise qu'il s'agit d'interdire tout bruit après 3 heures. Il ajoute : « *des dérogations peuvent être accordées pour des événements particuliers comme les réveillons.* »

Monsieur DEPINCÉ estime qu'il sera difficile d'exiger que la personne attributaire soit présente pendant toute la durée de la manifestation.

Monsieur MÉTRAL souligne : « *la personne attributaire ou son représentant dûment mandaté. La précision sera apportée sur le règlement.* »

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, D'approuver le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

## **VI. REGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL :**

Monsieur SEVÈQUE rappelle que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a modifié certaines dispositions, notamment sur le statut des cendres des défunts, et les obligations des communes, en termes de gestion et d'aménagements. Il explique qu'il convient d'actualiser le règlement du cimetière communal, en tenant compte de ces dispositions et de ces aménagements.

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité**, d'approuver le règlement du cimetière communal.

## **VII. EXÉCUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE**

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses, avant le vote du budget 2010 :

- des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009, pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- des dépenses de fonctionnement dans la limite de 100% des crédits ouverts au budget 2010.

## **VIII. COMMUNICATION :**

Monsieur MÉTRAL rappelle que la préfecture a confirmé, par courrier du 18 novembre dernier, la légalité de la garantie de l'emprunt consenti par la commune à la SARL Les Rouges Gorges. Par ailleurs, le compte rendu de la réunion du 12 novembre, qui s'est tenue au Logement Foyer en présence des familles des résidents, a été transmise aux conseillers municipaux.

## **IX. QUESTIONS ECRITES :**

### **Questions écrites posées par Monsieur DELANOË :**

*« Dans un journal local paru samedi dernier, j'ai lu un article concernant le rapprochement des écoles de musiques d'agneaux et de Saint-Lô.*

*Le texte dit : « le premier adjoint de Saint-Lô confirme la décision des conseillers municipaux de Saint-Lô et d'Agneaux de s'engager dans un rapprochement pour mutualiser les enseignements des 2 écoles, voire de transmettre la compétence communales à la communauté de communes. »*

*Le sujet n'a, à ma connaissance, pas fait l'objet d'un débat autour de cette table et je demande qu'il soit fait un rectificatif sur ces affirmations. »*

Monsieur MÉTRAL : « je rencontre Monsieur PARIS, 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Lô, lundi matin à 10 heures pour le questionner à ce sujet. Pour l'instant, le conseil municipal d'Agneaux a délibéré pour lancer une étude pour un éventuel rapprochement. Nous n'avons pas les éléments précis mais je pense que Monsieur PARIS a juste souhaité répondre aux inquiétudes de l'association « Musique en Pays Saint-Lois ». Nous ferons une déclaration commune pour corriger l'information communiquée à la presse. »

### **Questions écrites posées par le groupe « Ensemble pour Agneaux »**

1. Monsieur HEC : « *pouvez vous nous dire qui de la commune, participera aux réunions envisagées pour la fusion des 2 écoles de musique de Saint-lô et d'Agneaux ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *Madame DAVID, Monsieur POMMIER et moi-même.* »

2. Madame CORBEAU : « *à notre demande, et nous vous en remercions, vous avez recensé le trafic empruntant la rue de la Vallée Cagnon. Pourriez vous nous donner les résultats chiffrés du comptage réalisé ?* »

Monsieur MÉTRAL rappelle que le contrôle a été réalisé du 18 au 25 novembre. Les résultats seront transmis aux élus avec le compte rendu du conseil. Il précise que la plus grande vitesse (entre 80 et 90kms/h) a été relevée sur un poids lourd alors que la circulation y est interdite.

Monsieur MÉTRAL détaille les vitesses relevées. Il note : « *les dépassements sont principalement observés le soir et la nuit ; toutefois 90% des VL et 80% des poids lourds roulent à moins de 50kms/h et respectivement 99,4% et 97,7% roulent à moins de 60kms/h.* »

Monsieur SIMON observe que la vitesse autorisée, remise de 30kms/h à 50kms/h, évite la multiplication des infractions mais il demande s'il existe un moyen de ralentir les véhicules.

Monsieur MÉTRAL rappelle que la mise en place de coussin Berlinois est très inconfortable pour les riverains. Il ajoute : « *tous les moyens pouvant être mis en œuvre pour ralentir la vitesse des véhicules et garantir la sécurité seront étudiés.* »

Monsieur SEVÈQUE remarque que les résultats de l'enquête sont relativement satisfaisants même si la présence de quelques contrevenants est malheureusement inévitable.

3. Monsieur CHAIGNON : « *Suite à notre demande vous nous avez transmis le questionnaire de la société PLANIS destiné à la réflexion sur le schéma intercommunal de l'aménagement du territoire.*

*Beaucoup de questions ont rapport avec un état des lieux de la commune du point de vue socio économique, environnemental, de l'aménagement de l'espace, un certain nombre ont trait à l'avenir et aux projets envisagés par la municipalité. Nous souhaiterions avoir connaissance des réponses formulées à ces titres.* »

« *Vous avez été pris par les délais, mais qu'avez-vous répondu en terme de préconisation pour l'avenir ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *les réponses ont été rendues il y a trois jours. Le document de synthèse vous sera remis.* »

Monsieur DEPINCÉ : « *Nous vous avons réclamé un débat qui aurait pu influencer sur votre position.* »

Monsieur MÉTRAL : *« je vous rappelle que ce débat était, comme prévu lors de la séance du 29 octobre dernier, inscrit à ce conseil mais lorsque j'ai appris que la date de retour du questionnaire était fixée au 14 décembre, j'ai décidé, de mon propre chef, de vous transmettre le dossier. Je vous invite à répondre au document de synthèse qui vous sera remis car le débat n'est pas clos. »*

4. Monsieur DEPINCÉ : *« ou en est l'élaboration du règlement intérieur de l'école de musique ? Nous avons appris qu'une réunion s'était tenue avec les élus le 12 octobre ; pourquoi pas avec la commission culturelle ? »*

Madame DAVID : *« Monsieur RIVIER travaille à l'élaboration du règlement en collaboration avec les professeurs. Il doit rendre son projet en janvier 2010. Monsieur RIVIER et les professeurs viendront présenter le résultat de leurs travaux devant la commission des affaires culturelles. »*

Monsieur MÉTRAL précise : *« ce n'est pas le règlement intérieur mais le projet d'établissement qui fait l'objet d'une étude de rédaction actuellement entre directeur et professeurs. Cette synthèse sera proposée à une prochaine réunion de la commission des affaires culturelles pour une validation finale en conseil municipal »*

## **X. DIVERS :**

Monsieur CHAIGNON demande : *« Monsieur le Maire, vous nous aviez permis de vous transmettre nos questions écrites jusqu'au mardi midi précédent le conseil, or vous nous avez envoyé un courrier pour fixer au lundi midi la date limite de transmission. Notre groupe se réunit le lundi soir pour étudier ces questions ; aussi je vous demande de bien vouloir revoir votre position. Le conseil municipal est l'endroit où l'on peut poser des questions. Nous sommes conscients qu'elles n'ont pas toutes la même importance et nous sommes prêt à en discuter avec vous. »*

Monsieur MÉTRAL : *« le règlement intérieur du conseil municipal fixe à 3 jours francs le délai de transmission des questions écrites, pour une réunion le jeudi, le dernier délai est le vendredi précédent. Les questions écrites posées ultérieurement, ou les questions orales en séance pourront être débattues et selon leur importance, pourront éventuellement être portées au compte rendu. »*

Monsieur MÉTRAL communique les chiffres officiels de l'INSEE fixant la population agnelaise à 4647 habitants au 1er janvier 2010 et annonce le prochain recensement qui se déroulera entre le 21 janvier et le 27 février 2010.

Monsieur DEPINCÉ réitère sa demande d'information sur l'état des subventions accordées par la commune.

Monsieur MÉTRAL annonce la transmission de ce document ainsi que les décisions prises ce dernier semestre au prochain conseil municipal.

Les conseils municipaux de l'année 2010 se dérouleront aux dates suivantes :

- 28 janvier
- 25 février
- 25 mars
- 29 avril
- 27 mai
- 01 juillet
- 30 septembre
- 28 octobre
- 16 décembre

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h45.

Le Maire,

A. MÉTRAL